



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

COVID-19

# VADÉMÉCUM

Édition du 28/04/2020

# PLAN D'URGENCE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Toutes les informations  
sur les aides régionales**



**05 57 57 55 88**

**nouvelle-aquitaine.fr**





TABLEAU DE SYNTHÈSE  
DES MESURES D'URGENCE

sous réserve du respect de tous les critères d'éligibilité de chacune des aides, disponibles dans les règlements d'intervention

VOS DÉMARCHES	DISPOSITIFS DE SOUTIEN	VOUS ÊTES						CRITÈRES	CONDITIONS	MONTANT TOTAL DU FONDS	CONTACTS	SITE WEB
		TPE auto-entrepreneur, micro-entreprise...	TPE employeuse artisan, commerçant...	ASSOCIATION dans le champ des compétences Région	Structure de l'ESS	PME de 5 à 250 salariés						
1 - REPORTER VOS PAIEMENTS D'IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES	Suspension CFE/taxe foncière	✓	✓	✓	✓	✓	-	Pas de condition particulière	-	Services des Impôts des entreprises	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel">https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel</a>	
	Remise impôts directs	✓	✓	✓	✓	✓	-	Instruction au cas par cas	-	Services des Impôts des entreprises	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel">https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel</a>	
	Reports de loyer, gaz, électricité	✓	✓	✓	✓	✓	Personnes et entreprises éligibles au fonds d'aide de l'État	Ouvert à toutes les activités : déclaration sur l'honneur et fourniture AR de demande d'aide de solidarité, déclaration de cessation de paiement	-	Bailleurs et prestataires de services		
	Aide exceptionnelle du CPSTI jusqu'à 1 250€	✓	✓				-	Aide automatique proportionnelle aux cotisations retraites de l'exercice 2018	-	URSSAF	<a href="https://www.urssaf.fr/portail/home.html">https://www.urssaf.fr/portail/home.html</a>	
2 - SOLLICITER VOTRE ÉTABLISSEMENT BANCAIRE	Reports de crédits bancaires	✓	✓	✓	✓	✓		Soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque	-	Banques		
	Prêts de trésorerie garantis par l'État Prêt à taux 0% des banques avec commission de l'État	✓	✓	✓	✓	✓	Hors SCI et sociétés de financement et de crédit et entreprises en difficultés au 31/12/19	Le prêt ne pourra pas dépasser 25% du CA de 2019 ou exercice clos. Pour les entreprises en activité depuis le 01/01/2020 ou innovante, ce plafond est fixé à 2 ans de masse salariale	-	Banques		
3 - FINANCER L'INACTIVITÉ DE VOS SALARIÉS	Dispositif de chômage partiel		✓	✓	✓	✓	Tous les salariés sauf apprentis, contrats de professionnalisation et intérimaires	Sont concernées : activités ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou confrontées à une baisse d'activité ou des difficultés d'approvisionnement ou impossibilité d'assurer la sécurité des salariés face au Covid-19	-	DIRECCTE	<a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/</a>	
4 - FINANCER VOTRE TRÉSORERIE par des aides directes	Fonds de solidarité État/Région	✓	✓	✓	✓	✓	Toutes sociétés, professions libérales, indépendants, associations ayant une activité économique, micro-entreprises, auteurs, artistes... y compris celles en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde ≤ à 10 salariés / CA annuel < 1M€ sont exclues : les personnes ayant un contrat de travail à temps complet ou une pension de retraite	Entreprises créées avant le 1 <sup>er</sup> février 2020 Tous secteurs d'activité Faire l'objet d'une fermeture administrative entre le 1 <sup>er</sup> et le 31/03/2020 ou entre le 1 <sup>er</sup> et le 30/04/2020 Bénéfice annuel imposable ≤ 60K€ (ou 120 K€ si conjoint collaborateur) Perte de CA ≥ 1 500€ et ≥ 50% par rapport au même mois de l'année précédente ou, pour les entreprises créées après le 1 <sup>er</sup> avril 2019, le CA mensuel moyen entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020	État + 38M€ Région	DGFIP	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/">https://www.impots.gouv.fr/portail/</a>	
	Volet 1 - Aide de 1 500€ Fonds institué pour 3 mois	✓	✓	✓	✓	✓						
	Volet 2 - Aide complémentaire > 2 000€ : CA ≤ 200 K€ > 3 500€ : CA < 200 K€ et 600 K€ > 5 000€ : CA ≥ 600 K€		✓	✓	✓	✓	≥ 1 salarié en CDD ou CDI CA annuel < 1M€	Avoir bénéficié de l'aide de 1 500€ Impossibilité de régler ses dettes à 30j. Demande de prêt de trésorerie refusée par leur banque ou restée sans réponse		Région : Béatrice Gilot et Chrysel Olivet	<a href="https://naq-soutien-tpe.mgcloud.fr/account-management/aidestpe-demandeurs/ux/">https://naq-soutien-tpe.mgcloud.fr/account-management/aidestpe-demandeurs/ux/</a>	
	Fonds de soutien d'urgence aux entreprises - 5 > 50 sal. : subv. de 10K€ à 100K€ - 50 > 250 sal. : prêt à taux 0% de 100K€ à 500K€					✓	5 à 250 salariés sont exclues : les entreprises en difficultés au sens de la réglementation européenne au 31/12/19	Secteurs : agriculture, sylviculture, pêche, industrie manufacturière, construction, commerce de gros, transport et entreposage, hébergement et restauration, activités spécialisées scientifiques et techniques, autres activités de services à l'industrie, enseignement Besoin de trésorerie non financé par les autres dispositifs d'aides Besoin justifié par un prévisionnel de trésorerie du 1 <sup>er</sup> au 31/03/20 L'aide doit être associée autant que possible à des aides complémentaires	15M€	Région : Hervé Salomon et Christophe Biteau	<a href="https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-urgence-regional-aux-entreprises">https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-urgence-regional-aux-entreprises</a>	
Fonds de soutien aux associations aide de 1 500€ à 20 000€			✓	✓		de 1 à 50 salariés ayant subi une perte d'activité due au Covid-19	Secteurs : culture, sport, ESS, caritatives, tourisme, tiers-lieux, jeunesse, agriculture, formation professionnelle, Insertion par l'Activité Economique -IAE-, solidarité internationale,... Étude du dossier au cas par cas en fonction de leurs besoins. Complémentaire des autres mesures : subventions versées, assurance en cas d'annulation, report de charge	5M€	Région : Marine Gueroult et Emilie Coutanceau	<a href="https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-urgence-regional-aux-associations">https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-urgence-regional-aux-associations</a>		
par la sollicitation de prêts	Fonds de prêts pour les TPE et PME Prêts à taux 0% et sans garantie (Région) et à des conditions privilégiées (banques)	✓	✓			✓	Entreprises créées depuis plus d'1 an présentant un bilan sont exclues : SCI et entreprises individuelles	Secteurs : hébergements touristiques, sites de visites et loisirs, industries culturelles et créatives, jeunes sociétés innovantes rentrant en phase de commercialisation et/ou d'industrialisation, entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, ...), PME industrielles et agroalimentaires, scieries et entreprises de la seconde transformation bois, activités agricoles relevant des filières de production saisonnières suivantes : ostréiculture, horticulture, agneaux, chevreaux, fraises et asperges.	20M€ + EFFET LEVIER 100M€	Opérateurs bancaires		
	Fonds de prêts aux structures de l'ESS Prêts à taux 0%, à court et moyen termes, plafonnés à 80K€				✓		≤ 5 salariés	En activité depuis au moins 1 an	1M€ + EFFET LEVIER 2M€	France Active NA : Brahim Guetarni et Marine Gueroult	<a href="https://franceactive-aquitaine.org/">https://franceactive-aquitaine.org/</a>	
	Fonds de prêts pour les TPE et les associations Prêt public de 5 000€ à 15 K€ max.	✓	✓	✓	✓	✓	Entreprises ≤ 10 salariés Associations < 50 salariés sont exclues : les professions libérales	Secteurs : commerce, artisanat, services de proximité, métiers d'art, savoir-faire d'excellence (dont micro-entreprise) créées avant le 10/04/2020	12M€ + EFFET LEVIER 24M€ + contrib EPCI	Banque des territoires Béatrice Gilot et Marina Lortholary-Ruiz	<a href="https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/">https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/</a>	
	Programmes Investissements d'avenir prêts de trésorerie, crédit-relais	✓	✓			✓	Jeunes sociétés innovantes rentrant en phase de commercialisation et/ou d'industrialisation	Instruction au cas par cas selon le montant du CA	-	BpiFrance	<a href="https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113">https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113</a>	
5 - SOLLICITER DES DISPOSITIFS EN FONCTION DE VOTRE ACTIVITÉ	Aides de l'État pour les entreprises exportatrices	✓	✓			✓		Instruction au cas par cas, garanties de l'État sur cautions et préfinancements de projets export, renforcement de l'assurance crédit export, assurances-protections prolongées	-	BpiFrance	<a href="https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113">https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113</a>	



# Vous êtes une TPE auto-entrepreneur, micro-entreprise...

Entreprises, associations, la Région à votre écoute  
 ☎ 05 57 57 55 88 ✉ entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr  
[entreprises.nouvelle-aquitaine.fr](http://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr)

Pour les éventuels dispositifs complémentaires, renseignez-vous auprès de votre métropole, agglomération ou communauté de communes/urbaine.

*sous réserve du respect de tous les critères d'éligibilité de chacune des aides, disponibles dans les règlements d'intervention*

## VOS DÉMARCHES

1

REPORTER VOS PAIEMENTS D'IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES

	DISPOSITIFS DE SOUTIEN	CRITÈRES	CONDITIONS	CONTACTS	SITE WEB
1	Suspension CFE/taxe foncière	-	Pas de condition particulière	Services des Impôts des entreprises	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel">https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel</a>
	Remise impôts directs	-	Instruction au cas par cas	Services des Impôts des entreprises	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel">https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel</a>
	Reports de loyer, gaz, électricité	Personnes et entreprises éligibles au fonds d'aide de l'État	Ouvert à toutes les activités : déclaration sur l'honneur et fourniture AR de demande d'aide de solidarité, déclaration de cessation de paiement	Bailleurs et prestataires de services	
	Aide exceptionnelle du CPSTI jusqu'à 1 250€	-	Aide automatique proportionnelle aux cotisations retraites de l'exercice 2018	URSSAF	<a href="https://www.urssaf.fr/portail/home.html">https://www.urssaf.fr/portail/home.html</a>
2	Reports de crédits bancaires		Soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque	Banques	
	Prêts de trésorerie garantis par l'État Prêt à taux 0% des banques avec commission de l'État	Hors SCI et sociétés de financement et de crédit et entreprises en difficultés au 31/12/19	Le prêt ne pourra pas dépasser 25% du CA de 2019 ou exercice clos. Pour les entreprises en activité depuis le 01/01/2020 ou innovante, ce plafond est fixé à 2 ans de masse salariale	Banques	
3	Fonds de solidarité État/Région  Volet 1- Aide de 1 500€ Fonds institué pour 3 mois	Toutes sociétés, professions libérales, indépendants, associations ayant une activité économique, micro-entreprises, auteurs, artistes... y compris celles en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde ≤ à 10 salariés / CA annuel < 1M€ sont exclues : les personnes ayant un contrat de travail à temps complet ou une pension de retraite	Entreprises créées avant le 1 <sup>er</sup> février 2020 Tous secteurs d'activité Faire l'objet d'une fermeture administrative entre le 1 <sup>er</sup> et le 31/03/2020 ou entre le 1 <sup>er</sup> et le 30/04/2020 Bénéfice annuel imposable ≤ 60K€ (ou 120 K€ si conjoint collaborateur) Perte de CA ≥ 1 500€ et ≥ 50% par rapport au même mois de l'année précédente ou, pour les entreprises créées après le 1 <sup>er</sup> avril 2019, le CA mensuel moyen entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020	DGFIP	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/">https://www.impots.gouv.fr/portail/</a>
	par la sollicitation de prêts	Fonds de prêts pour les TPE et PME Prêts à taux 0% et sans garantie (Région) et à des conditions privilégiées (banques)	Entreprises créées depuis plus d'1 an présentant un bilan sont exclues : SCI et entreprises individuelles	Opérateurs bancaires	
	Fonds de prêts pour les TPE et les associations Prêt public de 5 000€ à 15 K€ max.	Entreprises ≤ 10 salariés sont exclues : les professions libérales	Secteurs : commerce, artisanat, services de proximité, métiers d'art, savoir-faire d'excellence (dont micro-entreprise) créées avant le 10/04/2020	Banque des territoires	<a href="https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/">https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/</a>
4	Programmes Investissements d'avenir prêts de trésorerie, crédit-relais	Jeunes sociétés innovantes rentrant en phase de commercialisation et/ou d'industrialisation	Instruction au cas par cas selon le montant du CA	BpiFrance	<a href="https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113">https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113</a>
	SOLLICITER DES DISPOSITIFS EN FONCTION DE VOTRE ACTIVITÉ	Aides de l'État pour les entreprises exportatrices	Instruction au cas par cas, garanties de l'État sur cautions et préfinancements de projets export, renforcement de l'assurance crédit export, assurances-protections prolongées	BpiFrance	<a href="https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113">https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113</a>

4

SOLLICITER DES DISPOSITIFS EN FONCTION DE VOTRE ACTIVITÉ



### CELLULE D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN

La Région, en partenariat avec les associations spécialisées et l'ensemble des acteurs économiques a mis en place une Cellule d'écoute et de soutien destinée aux dirigeants afin de ne pas les laisser seuls face à leurs interrogations et difficultés.

La cellule est accessible via :

**un formulaire de contact**  
<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-une-cellule-decoute-et-de-soutien-pour-les-dirigeants>

**une adresse mail**  
[soutien-dirigeant-covid19@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:soutien-dirigeant-covid19@nouvelle-aquitaine.fr)

**un numéro de téléphone dédié**  
 05 57 57 55 90  
 du lundi au vendredi 9h-12h 14h-17h

# Vous êtes une TPE employeuse artisan, commerçant,...

LABEL CREUSE

Entreprises, associations, la Région à votre écoute

05 57 57 55 88 entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

Pour les éventuels dispositifs complémentaires, renseignez-vous auprès de votre métropole, agglomération ou communauté de communes/urbaine.

sous réserve du respect de tous les critères d'éligibilité de chacune des aides, disponibles dans les règlements d'intervention

## VOS DÉMARCHES

1

REPORTER VOS PAIEMENTS D'IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES

DISPOSITIFS DE SOUTIEN	CRITÈRES	CONDITIONS	CONTACTS	SITE WEB
<b>Suspension CFE/taxe foncière</b>	-	Pas de condition particulière	Services des Impôts des entreprises	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel">https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel</a>
<b>Remise impôts directs</b>	-	Instruction au cas par cas	Services des Impôts des entreprises	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel">https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel</a>
<b>Reports de loyer, gaz, électricité</b>	Personnes et entreprises éligibles au fonds d'aide de l'État	Ouvert à toutes les activités : déclaration sur l'honneur et fourniture AR de demande d'aide de solidarité, déclaration de cessation de paiement	Bailleurs et prestataires de services	
<b>Aide exceptionnelle du CPSTI jusqu'à 1 250€</b>	-	Aide automatique proportionnelle aux cotisations retraites de l'exercice 2018	URSSAF	<a href="https://www.urssaf.fr/portail/home.html">https://www.urssaf.fr/portail/home.html</a>
<b>Reports de crédits bancaires</b>		Soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque	Banques	
<b>Prêts de trésorerie garantis par l'État</b> Prêt à taux 0% des banques avec commission de l'État	Hors SCI et sociétés de financement et de crédit et entreprises en difficultés au 31/12/19	Le prêt ne pourra pas dépasser 25% du CA de 2019 ou exercice clos. Pour les entreprises en activité depuis le 01/01/2020 ou innovante, ce plafond est fixé à 2 ans de masse salariale	Banques	
<b>Dispositif de chômage partiel</b>	Tous les salariés sauf apprentis, contrats de professionnalisation et intérimaires	Sont concernées : activités ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou confrontées à une baisse d'activité ou des difficultés d'approvisionnement ou impossibilité d'assurer la sécurité des salariés face au Covid-19	DIRECCTE	<a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/</a>
<b>Fonds de solidarité État/Région</b> Volet 1 - Aide de 1 500€ Fonds institué pour 3 mois	Toutes sociétés, indépendants, micro-entreprises, auteurs, artistes... y compris celles en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde ≤ à 10 salariés / CA annuel < 1M€ sont exclues : les personnes ayant un contrat de travail à temps complet ou une pension de retraite	Entreprises créées avant le 1 <sup>er</sup> février 2020 Tous secteurs d'activité Faire l'objet d'une fermeture administrative entre le 1 <sup>er</sup> et le 31/03/2020 ou entre le 1 <sup>er</sup> et le 30/04/2020 Bénéfice annuel imposable ≤ 60K€ (ou 120 K€ si conjoint collaborateur) Perte de CA ≥ 1 500€ et ≥ 50% par rapport au même mois de l'année précédente ou, pour les entreprises créées après le 1 <sup>er</sup> avril 2019, le CA mensuel moyen entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020	DGFIP	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/">https://www.impots.gouv.fr/portail/</a>
Volet 2 - Aide complémentaire > 2 000€ : CA ≤ 200 K€ > 3 500€ : CA < 200 K€ et 600 K€ > 5 000€ : CA ≥ 600 K€	≥ 1 salarié en CDD ou CDI CA annuel < 1M€	Avoir bénéficié de l'aide de 1 500€ Impossibilité de régler ses dettes à 30j. Demande de prêt de trésorerie refusée par leur banque ou restée sans réponse	Région	<a href="https://naq-soutien-tpe.mgcloud.fr/account-management/aide-stpe-demandeurs/ux/">https://naq-soutien-tpe.mgcloud.fr/account-management/aide-stpe-demandeurs/ux/</a>
<b>Fonds de prêts pour les TPE et PME</b> Prêts à taux 0% et sans garantie (Région) et à des conditions privilégiées (banques)	Entreprises créées depuis plus d'1 an présentant un bilan sont exclues : SCI et entreprises individuelles	Secteurs : hébergements touristiques, sites de visites et loisirs, industries culturelles et créatives, jeunes sociétés innovantes rentrant en phase de commercialisation et/ou d'industrialisation, entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, ...), PME industrielles et agroalimentaires, scieries et entreprises de la seconde transformation bois, activités agricoles relevant des filières de production saisonnières suivantes : ostréiculture, horticulture, agneaux, chevreaux, fraises et asperges.	Opérateurs bancaires	
<b>Fonds de prêts pour les TPE et les associations</b> Prêt public de 5 000€ à 15 K€ max.	Entreprises ≤ 10 salariés sont exclues : les professions libérales	Secteurs : commerce, artisanat, services de proximité, métiers d'art, savoir-faire d'excellence (dont micro-entreprise) créées avant le 10/04/2020	Banque des territoires	<a href="https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/">https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/</a>
<b>Programmes Investissements d'avenir</b> prêts de trésorerie, crédit-relais	Jeunes sociétés innovantes rentrant en phase de commercialisation et/ou d'industrialisation	Instruction au cas par cas selon le montant du CA	BpiFrance	<a href="https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113">https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113</a>
<b>Aides de l'État pour les entreprises exportatrices</b>		Instruction au cas par cas, garanties de l'État sur cautions et préfinancements de projets export, renforcement de l'assurance crédit export, assurances-protections prolongées	BpiFrance	<a href="https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113">https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113</a>

5

SOLLICITER DES DISPOSITIFS EN FONCTION DE VOTRE ACTIVITÉ



### CELLULE D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN

La Région, en partenariat avec les associations spécialisées et l'ensemble des acteurs économiques a mis en place une Cellule d'écoute et de soutien destinée aux dirigeants afin de ne pas les laisser seuls face à leurs interrogations et difficultés.

La cellule est accessible via :

**un formulaire de contact**  
<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-une-cellule-decoute-et-de-soutien-pour-les-dirigeants>

**une adresse mail**  
soutien-dirigeant-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

**un numéro de téléphone dédié**  
05 57 57 55 90  
du lundi au vendredi 9h-12h 14h-17h



# Vous êtes une Association dans le champ des compétences régionales

## Entreprises, associations, la Région à votre écoute

☎ 05 57 57 55 88 ✉ [entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr)  
[entreprises.nouvelle-aquitaine.fr](https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr)

Pour les éventuels dispositifs complémentaires, renseignez-vous auprès de votre Conseil départemental, votre métropole, agglomération ou communauté de communes/urbaines et de votre commune.

*sous réserve du respect de tous les critères d'éligibilité de chacune des aides, disponibles dans les règlements d'intervention*

### VOS DÉMARCHES

1

**REPORTER VOS PAIEMENTS D'IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES**

DISPOSITIFS DE SOUTIEN	CRITÈRES	CONDITIONS	CONTACTS	SITE WEB
<b>Suspension CFE/taxe foncière</b>	-	Pas de condition particulière	Services des Impôts des entreprises	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel">https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel</a>
<b>Remise impôts directs</b>	-	Instruction au cas par cas	Services des Impôts des entreprises	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel">https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel</a>
<b>Reports de loyer, gaz, électricité</b>	Personnes et entreprises éligibles au fonds d'aide de l'État	Ouvert à toutes les activités : déclaration sur l'honneur et fourniture AR de demande d'aide de solidarité, déclaration de cessation de paiement	Bailleurs et prestataires de services	

2

**SOLLICITER VOTRE ÉTABLISSEMENT BANCAIRE**

<b>Reports de crédits bancaires</b>		Soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque	Banques	
<b>Prêts de trésorerie garantis par l'État</b> Prêt à taux 0% des banques avec commission de l'État	Hors SCI et sociétés de financement et de crédit et entreprises en difficultés au 31/12/19	Le prêt ne pourra pas dépasser 25% du CA de 2019 ou exercice clos. Pour les entreprises en activité depuis le 01/01/2020 ou innovante, ce plafond est fixé à 2 ans de masse salariale	Banques	

3

**FINANCER L'INACTIVITÉ DE VOS SALARIÉS**

<b>Dispositif de chômage partiel</b>	Tous les salariés sauf apprentis, contrats de professionnalisation et intérimaires	Sont concernées : activités ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou confrontées à une baisse d'activité ou des difficultés d'approvisionnement ou impossibilité d'assurer la sécurité des salariés face au Covid-19	DIRECCTE	<a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/</a>
--------------------------------------	--	--	----------	---

4

**FINANCER VOTRE TRÉSORERIE par des aides directes**

**par la sollicitation de prêts**

<b>Fonds de solidarité État/Région</b> Volet 1 - Aide de 1 500€ Fonds institué pour 3 mois	Toutes associations ayant une activité économique, y compris celles en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde ≤ à 10 salariés / CA annuel < 1M€ sont exclues : les personnes ayant un contrat de travail à temps complet ou une pension de retraite	Entreprises créées avant le 1 <sup>er</sup> février 2020 Tous secteurs d'activité Faire l'objet d'une fermeture administrative entre le 1 <sup>er</sup> et le 31/03/2020 ou entre le 1 <sup>er</sup> et le 30/04/2020 Bénéfice annuel imposable ≤ 60K€ (ou 120 K€ si conjoint collaborateur) Perte de CA ≥ 1 500€ et ≥ 50% par rapport au même mois de l'année précédente ou, pour les entreprises créées après le 1 <sup>er</sup> avril 2019, le CA mensuel moyen entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020	DGFIP	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/">https://www.impots.gouv.fr/portail/</a>
Volet 2 - Aide complémentaire > 2 000€ : CA ≤ 200 K€ > 3 500€ : CA < 200 K€ et 600 K€ > 5 000€ : CA ≥ 600 K€	≥ 1 salarié en CDD ou CDI CA annuel < 1M€	Avoir bénéficié de l'aide de 1 500€ Impossibilité de régler ses dettes à 30j. Demande de prêt de trésorerie refusée par leur banque ou restée sans réponse	Région	<a href="https://naq-soutien-tpe.mgcloud.fr/account-management/aidestpe-demandeurs/ux/">https://naq-soutien-tpe.mgcloud.fr/account-management/aidestpe-demandeurs/ux/</a>
<b>Fonds de soutien aux associations</b> aide de 1 500€ à 20 000€	de 1 à 50 salariés ayant subi une perte d'activité due au Covid-19	Secteurs : culture, sport, ESS, caritatives, tourisme, tiers-lieux, jeunesse, agriculture, formation professionnelle, Insertion par l'Activité Economique -IAE-, solidarité internationale,... Étude du dossier au cas par cas en fonction de leurs besoins. Complémentaire des autres mesures : subventions versées, assurance en cas d'annulation, report de charge	Région	<a href="https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-durgence-regional-aux-associations">https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-durgence-regional-aux-associations</a>
<b>Fonds de prêts pour les TPE et les associations</b> Prêt public de 5 000€ à 15 K€ max.	< 50 salariés sont exclues : les professions libérales	Secteurs : commerce, artisanat, services de proximité, métiers d'art, savoir-faire d'excellence (dont micro-entreprise) créées avant le 10/04/2020	Banque des territoires	<a href="https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/">https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/</a>



### CELLULE D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN

La Région, en partenariat avec les associations spécialisées et l'ensemble des acteurs économiques a mis en place une Cellule d'écoute et de soutien destinée aux dirigeants afin de ne pas les laisser seuls face à leurs interrogations et difficultés.

La cellule est accessible via :

**un formulaire de contact**  
<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-une-cellule-decoute-et-de-soutien-pour-les-dirigeants>

**une adresse mail**  
[soutien-dirigeant-covid19@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:soutien-dirigeant-covid19@nouvelle-aquitaine.fr)  
**un numéro de téléphone dédié**  
 05 57 57 55 90  
 du lundi au vendredi 9h-12h 14h-17h

# Vous êtes une structure de l'ESS association ou entreprise...

Entreprises, associations, la Région à votre écoute  
 ☎ 05 57 57 55 88 ✉ entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr  
[entreprises.nouvelle-aquitaine.fr](http://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr)

Pour les éventuels dispositifs complémentaires, renseignez-vous auprès de votre métropole, agglomération ou communauté de communes/urbaine.

*sous réserve du respect de tous les critères d'éligibilité de chacune des aides, disponibles dans les règlements d'intervention*

VOS DÉMARCHES	DISPOSITIFS DE SOUTIEN	CRITÈRES	CONDITIONS	CONTACTS	SITE WEB	
1 REPORTER VOS PAIEMENTS D'IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES	Suspension CFE/taxe foncière	-	Pas de condition particulière	Services des Impôts des entreprises	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel">https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel</a>	
	Remise impôts directs	-	Instruction au cas par cas	Services des Impôts des entreprises	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel">https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel</a>	
	Reports de loyer, gaz, électricité	Personnes et entreprises éligibles au fonds d'aide de l'État	Ouvert à toutes les activités : déclaration sur l'honneur et fourniture AR de demande d'aide de solidarité, déclaration de cessation de paiement	Bailleurs et prestataires de services		
2 SOLLICITER VOTRE ÉTABLISSEMENT BANCAIRE	Reports de crédits bancaires		Soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque	Banques		
	Prêts de trésorerie garantis par l'État Prêt à taux 0% des banques avec commission de l'État	Hors SCl et sociétés de financement et de crédit et entreprises en difficultés au 31/12/19	Le prêt ne pourra pas dépasser 25% du CA de 2019 ou exercice clos. Pour les entreprises en activité depuis le 01/01/2020 ou innovante, ce plafond est fixé à 2 ans de masse salariale	Banques		
3 FINANCER L'INACTIVITÉ DE VOS SALARIÉS	Dispositif de chômage partiel	Tous les salariés sauf apprentis, contrats de professionnalisation et intérimaires	Sont concernées : activités ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou confrontées à une baisse d'activité ou des difficultés d'approvisionnement ou impossibilité d'assurer la sécurité des salariés face au Covid-19	DIRECCTE	<a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/</a>	
4 FINANCER VOTRE TRÉSORERIE par des aides directes	Fonds de solidarité État/Région  Volet 1 - Aide de 1 500€ Fonds institué pour 3 mois	Toutes sociétés, indépendants, associations ayant une activité économique, micro-entreprises, auteurs, artistes... y compris celles en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde ≤ à 10 salariés / CA annuel < 1M€ sont exclues : les personnes ayant un contrat de travail à temps complet ou une pension de retraite	Entreprises créées avant le 1 <sup>er</sup> février 2020 Tous secteurs d'activité Faire l'objet d'une fermeture administrative entre le 1 <sup>er</sup> et le 31/03/2020 ou entre le 1 <sup>er</sup> et le 30/04/2020 Bénéfice annuel imposable ≤ 60K€ (ou 120 K€ si conjoint collaborateur) Perte de CA ≥ 1 500€ et ≥ 50% par rapport au même mois de l'année précédente ou, pour les entreprises créées après le 1 <sup>er</sup> avril 2019, le CA mensuel moyen entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020	DGFIP	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/">https://www.impots.gouv.fr/portail/</a>	
	Volet 2 - Aide complémentaire > 2 000€ : CA ≤ 200 K€ > 3 500€ : CA < 200 K€ et 600 K€ > 5 000€ : CA ≥ 600 K€	≥ 1 salarié en CDD ou CDI CA annuel < 1M€	Avoir bénéficié de l'aide de 1 500€ Impossibilité de régler ses dettes à 30j. Demande de prêt de trésorerie refusée par leur banque ou restée sans réponse	Région	<a href="https://naq-soutien-tpe.mgcloud.fr/account-management/aidestpe-demandeurs/ux/">https://naq-soutien-tpe.mgcloud.fr/account-management/aidestpe-demandeurs/ux/</a>	
	Fonds de soutien d'urgence aux entreprises - 5 > 50 sal. : subv. de 10K€ à 100K€ - 50 > 250 sal. : prêt à taux 0% de 100K€ à 500K€	5 à 250 salariés sont exclues : les entreprises en difficultés au sens de la réglementation européenne au 31/12/19	Secteurs : agriculture, sylviculture, pêche, industrie manufacturière, construction, commerce de gros, transport et entreposage, hébergement et restauration, activités spécialisées scientifiques et techniques, autres activités de services à l'industrie, enseignement Besoin de trésorerie non financé par les autres dispositifs d'aides Besoin justifié par un prévisionnel de trésorerie du 1 <sup>er</sup> au 31/03/20 L'aide doit être associée autant que possible à des aides complémentaires	Région	<a href="https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-durgence-regional-aux-entreprises">https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-durgence-regional-aux-entreprises</a>	
	Fonds de soutien aux associations aide de 1 500€ à 20 000€	de 1 à 50 salariés ayant subi une perte d'activité due au Covid-19	Secteurs : culture, sport, ESS, caritatives, tourisme, tiers-lieux, jeunesse, agriculture, formation professionnelle, Insertion par l'Activité Economique -IAE-, solidarité internationale,... Étude du dossier au cas par cas en fonction de leurs besoins. Complémentaire des autres mesures : subventions versées, assurance en cas d'annulation, report de charge	Région	<a href="https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-durgence-regional-aux-associations">https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-durgence-regional-aux-associations</a>	
	par la sollicitation de prêts	Fonds de prêts pour les TPE et PME Prêts à taux 0% et sans garantie (Région) et à des conditions privilégiées (banques)	Entreprises créées depuis plus d'1 an présentant un bilan sont exclues : SCl et entreprises individuelles	Secteurs : hébergements touristiques, sites de visites et loisirs, industries culturelles et créatives, jeunes sociétés innovantes rentrant en phase de commercialisation et/ou d'industrialisation, entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, ...), PME industrielles et agroalimentaires, scieries et entreprises de la seconde transformation bois, activités agricoles relevant des filières de production saisonnières suivantes : ostréiculture, horticulture, agneaux, chevreaux, fraises et asperges.	Opérateurs bancaires	
	Fonds de prêts aux structures de l'ESS Prêts à taux 0%, à court et moyen termes, plafonnés à 80K€	≤ 5 salariés	En activité depuis au moins 1 an	France Active NA : Brahim Guetarni et Marine Gueroult	<a href="https://franceactive-aquitaine.org/">https://franceactive-aquitaine.org/</a>	
Fonds de prêts pour les TPE et les associations Prêt public de 5 000€ à 15 K€ max.	Entreprises ≤ 10 salariés Associations < 50 salariés sont exclues : les professions libérales	Secteurs : commerce, artisanat, services de proximité, métiers d'art, savoir-faire d'excellence (dont micro-entreprise) créées avant le 10/04/2020	Banque des territoires	<a href="https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/">https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/</a>		

## CELLULE D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN

La Région, en partenariat avec les associations spécialisées et l'ensemble des acteurs économiques a mis en place une Cellule d'écoute et de soutien destinée aux dirigeants afin de ne pas les laisser seuls face à leurs interrogations et difficultés.

La cellule est accessible via :

un formulaire de contact  
<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-une-cellule-decoute-et-de-soutien-pour-les-dirigeants>

une adresse mail  
[soutien-dirigeant-covid19@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:soutien-dirigeant-covid19@nouvelle-aquitaine.fr)

un numéro de téléphone dédié  
 05 57 57 55 90  
 du lundi au vendredi 9h-12h 14h-17h



# Vous êtes une PME de 5 à 250 salariés

Entreprises, associations, la Région à votre écoute

05 57 57 55 88

entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

Pour les éventuels dispositifs complémentaires, renseignez-vous auprès de votre métropole, agglomération ou communauté de communes/urbaine.

sous réserve du respect de tous les critères d'éligibilité de chacune des aides, disponibles dans les règlements d'intervention

## VOS DÉMARCHES

	DISPOSITIFS DE SOUTIEN	CRITÈRES	CONDITIONS	CONTACTS	SITE WEB
1 REPORTER VOS PAIEMENTS D'IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES	Suspension CFE/taxe foncière	-	Pas de condition particulière	Services des Impôts des entreprises	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel">https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel</a>
	Remise impôts directs	-	Instruction au cas par cas	Services des Impôts des entreprises	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel">https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel</a>
	Reports de loyer, gaz, électricité	Personnes et entreprises éligibles au fonds d'aide de l'État	Ouvert à toutes les activités : déclaration sur l'honneur et fourniture AR de demande d'aide de solidarité, déclaration de cessation de paiement	Bailleurs et prestataires de services	
2 SOLLICITER VOTRE ÉTABLISSEMENT BANCAIRE	Reports de crédits bancaires		Soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque	Banques	
	Prêts de trésorerie garantis par l'État Prêt à taux 0% des banques avec commission de l'État	Hors SCI et sociétés de financement et de crédit et entreprises en difficultés au 31/12/19	Le prêt ne pourra pas dépasser 25% du CA de 2019 ou exercice clos. Pour les entreprises en activité depuis le 01/01/2020 ou innovante, ce plafond est fixé à 2 ans de masse salariale	Banques	
3 FINANCER L'INACTIVITÉ DE VOS SALARIÉS	Dispositif de chômage partiel	Tous les salariés sauf apprentis, contrats de professionnalisation et intérimaires	Sont concernées : activités ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou confrontées à une baisse d'activité ou des difficultés d'approvisionnement ou impossibilité d'assurer la sécurité des salariés face au Covid-19	DIRECCTE	<a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/</a>
4 FINANCER VOTRE TRÉSORERIE par des aides directes	Fonds de solidarité État/Région Volet 1 - Aide de 1 500€ Fonds institué pour 3 mois	Toutes sociétés y compris celles en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde ≤ à 10 salariés / CA annuel < 1M€ sont exclues : les personnes ayant un contrat de travail à temps complet ou une pension de retraite	Entreprises créées avant le 1 <sup>er</sup> février 2020 Tous secteurs d'activité Faire l'objet d'une fermeture administrative entre le 1 <sup>er</sup> et le 31/03/2020 ou entre le 1 <sup>er</sup> et le 30/04/2020 Bénéfice annuel imposable ≤ 60K€ (ou 120 K€ si conjoint collaborateur) Perte de CA ≥ 1 500€ et ≥ 50% par rapport au même mois de l'année précédente ou, pour les entreprises créées après le 1 <sup>er</sup> avril 2019, le CA mensuel moyen entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020	DGFIP	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/">https://www.impots.gouv.fr/portail/</a>
	Volet 2 - Aide complémentaire > 2 000€ : CA ≤ 200 K€ > 3 500€ : CA < 200 K€ et 600 K€ > 5 000€ : CA ≥ 600 K€	≥ 1 salarié en CDD ou CDI CA annuel < 1M€	Avoir bénéficié de l'aide de 1 500€ Impossibilité de régler ses dettes à 30j. Demande de prêt de trésorerie refusée par leur banque ou restée sans réponse	Région	<a href="https://naq-soutien-tpe.mgcloud.fr/account-management/aidestepe-demandeurs/ux/">https://naq-soutien-tpe.mgcloud.fr/account-management/aidestepe-demandeurs/ux/</a>
	Fonds de soutien d'urgence aux entreprises - 5 > 50 sal. : subv. de 10K€ à 100K€ - 50 > 250 sal. : prêt à taux 0% de 100K€ à 500K€	5 à 250 salariés sont exclues : les entreprises en difficultés au sens de la réglementation européenne au 31/12/19	Secteurs : agriculture, sylviculture, pêche, industrie manufacturière, construction, commerce de gros, transport et entreposage, hébergement et restauration, activités spécialisées scientifiques et techniques, autres activités de services à l'industrie, enseignement Besoin de trésorerie non financé par les autres dispositifs d'aides Besoin justifié par un prévisionnel de trésorerie du 1 <sup>er</sup> au 31/03/20 L'aide doit être associée autant que possible à des aides complémentaires	Région	<a href="https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-urgence-regional-aux-entreprises">https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-urgence-regional-aux-entreprises</a>
	par la sollicitation de prêts				
5 SOLLICITER DES DISPOSITIFS EN FONCTION DE VOTRE ACTIVITÉ	Fonds de prêts pour les TPE et PME Prêts à taux 0% et sans garantie (Région) et à des conditions privilégiées (banques)	Entreprises créées depuis plus d'1 an présentant un bilan sont exclues : SCI et entreprises individuelles	Secteurs : hébergements touristiques, sites de visites et loisirs, industries culturelles et créatives, jeunes sociétés innovantes rentrant en phase de commercialisation et/ou d'industrialisation, entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, ...), PME industrielles et agroalimentaires, scieries et entreprises de la seconde transformation bois, activités agricoles relevant des filières de production saisonnières suivantes : ostréiculture, horticulture, agneaux, chevreaux, fraises et asperges.	Opérateurs bancaires	
	Fonds de prêts pour les TPE et les associations Prêt public de 5 000€ à 15 K€ max.	Entreprises ≤ 10 salariés sont exclues : les professions libérales	Secteurs : commerce, artisanat, services de proximité, métiers d'art, savoir-faire d'excellence (dont micro-entreprise) créées avant le 10/04/2020	Banque des territoires	<a href="https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/">https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/</a>
	Programmes Investissements d'avenir prêts de trésorerie, crédit-relais	Jeunes sociétés innovantes rentrant en phase de commercialisation et/ou d'industrialisation	Instruction au cas par cas selon le montant du CA	BpiFrance	<a href="https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113">https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113</a>
	Aides de l'État pour les entreprises exportatrices		Instruction au cas par cas, garanties de l'État sur cautions et préfinancements de projets export, renforcement de l'assurance crédit export, assurances-protections prolongées	BpiFrance	<a href="https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113">https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113</a>

## CELLULE D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN

La Région, en partenariat avec les associations spécialisées et l'ensemble des acteurs économiques a mis en place une Cellule d'écoute et de soutien destinée aux dirigeants afin de ne pas les laisser seuls face à leurs interrogations et difficultés.

La cellule est accessible via :

un formulaire de contact

<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-une-cellule-decoute-et-de-soutien-pour-les-dirigeants>

une adresse mail

[soutien-dirigeant-covid19@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:soutien-dirigeant-covid19@nouvelle-aquitaine.fr)

un numéro de téléphone dédié

05 57 57 55 90  
du lundi au vendredi 9h-12h 14h-17h





RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

« COVID-19 »

# Grâce à Vous,

*nous continuons d'être soignés, nourris, transportés, livrés...*

Soignants, secouristes, hôtes de caisse, agriculteurs,  
livreurs, facteurs, éboueurs, enseignants,  
chauffeurs, forces de l'ordre...  
à toutes les personnes mobilisées

# Merci !

---

**))) Entreprises, associations, la Région à votre écoute**



**05 57 57 55 88**



**entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr**

**entreprises.nouvelle-aquitaine.fr**